



LOI SUR LES PROGRAMMES DE COMMERCIALISATION AGRICOLE (LPCA)
PROGRAMME DE PAIEMENT ANTICIPÉ
SOCIÉTÉ / SOCIÉTÉ COMMERCIALE / COOPÉRATIVE

PARTIE 4 - OBLIGATION CONJOINTE ET SOLIDAIRE

Indiquer si :

[] Société

[] Société commerciale

[] Coopérative

Nous soussignés, associés, actionnaires ou membres de _____ (nom de la société/société commerciale/coopérative), considérant que l'agent d'exécution a consenti à ladite société/ société commerciale/coopérative un paiement anticipé correspondant à _____(volume de récolte) de _____ pour la campagne de _____ et que le Ministre de l'Agriculture et l'Agroalimentaire garantit le remboursement dudit paiement, conviennent d'être conjointement et solidairement débiteurs de l'agent d'exécution ou du Ministre de l'Agriculture et l'Agroalimentaire pour tout montant que la société/société commerciale/coopérative, selon le cas, devra conformément à l'article 22 ou pour tout montant conformément à l'article 23 de la LPCA. Nous reconnaissons que le Ministre de l'Agriculture et l'Agroalimentaire et l'agent d'exécution conformément à la LPCA, peuvent surseoir au défaut du producteur et nous consentons à cette surséance si le Ministre de l'Agriculture et l'Agroalimentaire et l'agent d'exécution le conseille.

Veillez noter : En signant ce document, il est sous-entendu que des procédures pourront être présent contre vous individuellement pour rembourser le montant intégral de toutes avances défailtantes.

Daté à _____ en ce _____ jour du mois de _____, _____.

Signature de l'associé/actionnaire/membre, Nom en lettres moulées, Témoin (aucun lien de parenté), Adresse du témoin. Sceau apposé, livré et certifié en présence de témoins.